

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 102

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction de la cuisine centrale et de réhabilitation d'un restaurant scolaire de la ville de Montgeron - lot 1

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1 1°,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction de la cuisine centrale et de réhabilitation d'un restaurant scolaire de la ville de Montgeron - lot 1 : reconstruction de la cuisine centrale,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et au journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 20 novembre 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de onze (11) plis pour le lot 1,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **BETR** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec le candidat **BETR** sis 490 rue des Vergers - 69480 POMMIERS, siret n° 392 108 734 00071, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction de la cuisine centrale et de réhabilitation d'un restaurant scolaire de la ville de Montgeron - lot 1.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date de retrait du recommandé électronique sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur faisant foi) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 28 000,00€ H.T, soit 33 600,00€ T.T.C, décomposé de la manière suivante :
- **Tranche ferme** : 18 500,00€ H.T, soit 22 200,00€ T.T.C,
 - **Tranche optionnelle A** : 6 000,00€ H.T, soit 7 200,00€ T.T.C
 - **Tranche optionnelle B** : 3 500,00€ H.T, soit 4 200,00€ T.T.C

- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 19 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

